

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 22/2018

Crédit de construction Mesure PGEE n°4

Secteur Les Marais – Etape 1

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée par

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le lundi 27 août 2018 en présence de Monsieur le Syndic Daniel Crot, et des Conseillers municipaux Blaise Jaunin, Denis Favre et Luigi Mancini. Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies.

Madame la Municipale Claudia Perrin ainsi que les membres de la COFIN Ornella Morier et Philippe Noël étaient excusés pour cette séance.

La COFIN s'est encore réunie les 4 et 13 septembre afin de rédiger le rapport.

Préambule :

Lors de la séance du Conseil communal du 2 novembre 2017, les membres du Conseil ont refusé le préavis N° 16/2017. Dans le cadre de ce refus, il a été demandé à la Municipalité de prendre contact avec un avocat afin de pouvoir se baser sur un avis de droit relatif à deux points notamment :

- est-ce que le Green Club doit contribuer financièrement à ces travaux d'assainissement et si oui, pour quel montant ?
- clarification de la question de la responsabilité entre les propriétaires des terrains (fonds supérieurs et fonds inférieurs).

Des dégâts d'eau considérables touchant le Green Club et le centre sportif communal sont survenus ces dernières années en raison d'un système d'évacuation des eaux claires présentant un problème de sous-capacité récurrent. Le coût des dégâts, pris en charge par l'ECA jusqu'à présent, ne le seront plus dorénavant.

S'agissant du détail des travaux envisagés, veuillez vous référer au préavis lui-même ainsi qu'à notre rapport du 24 octobre traitant du même sujet.

Analyse :

La COFIN, fidèle à son rôle, s'est attachée à l'examen des aspects financiers du projet.

Les travaux de génie civil du projet ont tous fait l'objet d'appels d'offre conformément à la législation sur les marchés publics, c'est l'offre la plus avantageuse qui a été retenue pour l'estimation précise de ces coûts ; l'adjudication de ces offres interviendra, bien évidemment, seulement après l'adoption du préavis par le Conseil communal.

Mise à jour des coûts des travaux :

La validité de l'appel d'offres « marché public a été prolongée en attendant la remise de l'avis de droit. Nous avons examiné le tableau d'analyse des différents soumissionnaires. Le critère du prix a été déterminant (55% dans la pondération) dans le choix de l'entreprise. Les autres critères sont :

- références pour des réalisations similaires (20%)
- organisation du soumissionnaire (20%)
- organisation interne (5%)

Pour information, neuf entreprises ont rendu des offres variant entre CHF 656'000.- et CHF 860'000.- (écart de 24%).

Les coûts des constructions et les honoraires calculés sur le coût de l'ouvrage se montent à CHF 1'055'000.- Les coûts présentés dans le tableau du chapitre 3 du préavis sont identiques à ceux qui figurent dans le préavis N°16/2017 à l'exception de la rubrique 810 Honoraires complémentaires (budgeté à CHF 15'000.-). Nous avons été informés que l'avis de droit n'a finalement coûté que CHF 3'054. 35 TTC. Le solde correspondant a des honoraires de prestataires impliqués dans les différentes séances.

Rubrique 800 – Frais secondaires CHF 287'500.- comprend les honoraires des hydrauliciens et géotechniciens notamment; les honoraires relativement importants des hydrauliciens de CHF 140'000.- ont été basés, selon la société Ribi SA, sur les coûts des travaux. Le taux horaire retenu par cette société pour ces travaux est CHF 100.- net par heure au lieu des CHF 135.- usuels. Cela représente environ 1'400 heures de travail y compris les études préliminaires.

Subventions cantonales

A noter, comme mentionné plus haut, que le coût de la remise à ciel ouvert du ruisseau (1^{ère} étape selon pt 3, sans la pose de la buse) sera pris en charge par un subside de l'Etat sur le montant de la renaturation de CHF 300'000.- à hauteur de 95%. Ce subside de CHF 285'000.- sera versé une fois les travaux terminés et ramènera le coût total des travaux à CHF 750'000.-, montant inscrit au budget 2018.

Avis de droit

L'avocat a proposé deux variantes de participation du Green Club au frais de la digue qui se montent à environ CHF 90'000.-:

- Variante 1 basée sur les valeurs ECA (90 à 95% à la charge du Green Club)
- Variante 2 basée sur le prorata de la longueur de la digue (40% à la charge du Green Club).

Un compromis entre le Green Club et la commune de Romanel consistant en une participation forfaitaire du Green Club de CHF 50'000.- (soit environ 50%) a d'ores et déjà été entériné par les deux parties. La COFIN estime que cet accord favorise le Green Club et pourrait être sujet à contestation. Toutefois, pour ne pas retarder une nouvelle fois ce projet, la COFIN se rallie à cet arrangement.

Position de la COFIN :

La COFIN reconnaît la pertinence et l'urgence d'entreprendre ces travaux afin d'éviter de nouveaux dégâts et, bien évidemment, les conséquences juridiques et financières qui en découleraient pour notre Commune.

Nous tenons à relever qu'une économie d'environ CHF 47'000.- correspondant à la participation du Green Club déduction faite de l'avis de droit a été obtenue grâce au refus du préavis N°16/2017 exigeant un avis de droit.

Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 22/2018 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 22/2018, adopté en séance de Municipalité du 20 août 2018;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accorder un crédit de Fr. 1'055'000.- pour le crédit de construction de la mesure n°4 du PGEE : Secteur Les Marais – Etape 1 ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 18 septembre 2018

Le rapporteur :



Simon Lob

Les autres membres :

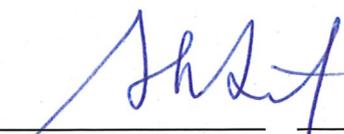


Philippe MUGGLI

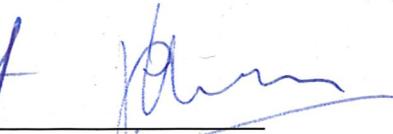
Président



Ornella MORIER



Philippe NOËL



Philippe URNER